



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE CORSE

Direction interrégionale de la Mer  
Méditerranée  
Service réglementation contrôle

**ARRETE n° 2012324-0001 du 19 novembre 2012**

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 90/46 du  
29 octobre 1990 fixant les conditions d'exercice de la pêche aux  
oursins sur le littoral Corse

Le Préfet de Corse,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le Livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel n° 815P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05/2008/DRAM rendant obligatoire une délibération du Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse relative à l'interdiction de la pêche des oursins en pêche à pied à titre professionnel ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves Andrieu, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**CONSIDERANT** l'avis scientifique émis par la Station de Recherches Sous-Marines et Océanographiques de Calvi en date du 19 octobre 2012 ;

**CONSIDERANT** l'avis scientifique émis par l'Université de Corse Pascal Paoli en date du 29 octobre 2012 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission Oursins consultée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse en date du 24 septembre 2012;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 sus-visé est modifié comme suit :

« La pêche des oursins, quel que soit son mode de capture, est interdite sur l'ensemble du littoral Corse du 16 avril au 14 décembre de chaque année ».

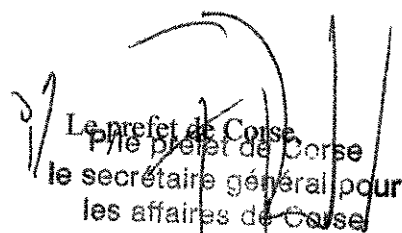
Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Haute Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Corse.

  
Le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse

**François RAVIER**